

WENDEL

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 194 404 520 euros
Siège social : 89, rue Taitbout - 75009 Paris
572 174 035 RCS Paris

Le 30 juin 2014

COMMUNIQUE

AUGMENTATION DE CAPITAL 2014

RESERVEE AUX ADHERENTS DU PLAN D'EPARGNE GROUPE WENDEL

Emetteur

Wendel
Eurolist d'Euronext Compartiment A – Euronext Paris (France)
Code ISIN : FR 0000121204
Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Cadre de l'émission – Motifs de l'offre

L'Assemblée Générale mixte du 6 juin 2014 a délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social pour un montant nominal maximal de 250.000 € par émission d'actions réservée aux adhérents au Plan d'Epargne Groupe Wendel.

Prix de souscription :

Le Directoire du 30 juin 2014 a arrêté le montant de la décote, soit 20% du prix de référence, et a constaté :

- que le prix de référence, calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 30 juin 2014 était de 108,8125 €;
- que le prix de souscription correspondant à 80% du prix de référence était de 87,05 €

Chaque action nouvelle d'une valeur nominale de 4 € est donc assortie d'une prime d'émission de 83,05 €

Le montant total maximum de l'augmentation de capital est de 4 352 500 € prime d'émission incluse.

Les souscripteurs à l'offre peuvent bénéficier d'un abondement sur une partie de leur versement dans les limites légales applicables.

Bénéficiaires de l'offre :

Les bénéficiaires de l'offre sont les adhérents au Plan d'Epargne du groupe Wendel. Les salariés et les mandataires sociaux de Wendel et des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne du Groupe Wendel doivent justifier d'une ancienneté de trois mois au moins au jour de la clôture de la période de souscription.

Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital :

La présente opération est réalisée sans droit préférentiel de souscription.

Droits attachés aux actions :

Les actions Wendel nouvelles seront créées et porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes.

Plafond de souscription :

Chaque bénéficiaire aura le droit de souscrire à des actions nouvelles dans les conditions définies par le règlement du Plan d'Epargne Groupe Wendel et ses avenants.

Abondement de l'entreprise :

Pour l'année 2014, l'abondement de l'entreprise sera égal à 200% des versements volontaires des souscripteurs, dans la limite du plafond légal.

Modalités d'ajustement de l'augmentation de capital réservée :

Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandé par les souscripteurs serait supérieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, il sera procédé à une réduction des demandes. Celle-ci s'opérera de la façon suivante :

- aucune réduction sur la part des demandes bénéficiant de l'abondement ;
- service en priorité des demandes correspondant au réinvestissement des dividendes des actions Wendel détenues dans le Plan d'Epargne Groupe ;
- au-delà, il sera appliqué une réduction proportionnelle au reste de la quantité demandée par chaque souscripteur.

Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions demandé par les souscripteurs serait inférieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de l'augmentation par l'article 6m